



Règlement intérieur 2026-2027

L'école Saint Jean est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaires à l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

HORAIRES ET ORGANISATION DES ENTREES ET SORTIES

Secrétariat et Direction

Accueil au bureau : Le secrétariat vous accueille les jeudis et vendredis, de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Accueil téléphonique : Du lundi au mercredi matin, la secrétaire est joignable au collège Le Sacré-Cœur La Salle au 02 40 61 07 89.

Messagerie : En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur qui est consulté fréquemment 02 40 61 10 76

Direction : La cheffe d'établissement est présente au bureau les lundis et mardis et reste disponible par téléphone ces jours-là.

Accueil périscolaire :

Il est organisé sur le site et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

Horaires de classe lundi-mardi-jeudi-vendredi :

Cycles 1 et 2	Matin	Après-midi	Cycle 3	Matin	Après-midi
PS-MS-GS	8h30-8h40 : accueil	13h20-13h30 : accueil			
CP-CE1-CE2	8h40-12h00 : classe	13h30-16h25 : classe	CM1-CM2	8h30-8h40 : accueil 8h40-12h15 : classe	13h40-13h50 : accueil 13h50-16h30 : classe

Respect des horaires :

Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes. Quelle que soit la classe, **un enfant qui arrive à l'heure est un enfant mieux disposé à travailler**. Il a le temps de dire bonjour à ses camarades et il ne dérange pas la classe.

Merci d'y veiller pour vos enfants qui ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

Tout enfant présent à l'école 10 mn après les horaires de sortie prévus sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations.

Organisation des entrées et sorties

Le matin...

- Les enfants de la PS à la GS doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe ; ils sont accueillis par les ASEM/enseignants à l'entrée des classes entre 8h30 et 8h40 (**début de la classe à 8h40**)
- Les enfants du CP au CM2 sont accueillis au portail côté primaire entre 8h30 et 8h40, se dirigent vers leur classe et y rentrent directement (**début de la classe à 8h40**).

Le midi...

- En maternelle, les parents viennent chercher leurs enfants aux portes des classes à 12h00 (côté cour primaire).
- En primaire, les élèves du cycle 2 sortent par le portail côté primaire à 12h00 et ceux du cycle 3 à 12h15.
- Dès 13h20, les enfants du cycle 1 sont accueillis par les ASEM/enseignants à l'entrée de leur classe (côté cour primaire).
- Les élèves du cycle 2 sont accueillis au portail côté primaire à 13h20 et se dirigent sur la cour (**début de la classe à 13h30**) ; ceux du cycle 3 sont accueillis sur la cour entre 13h40 et 13h50 ou avant si fratries (**début de la classe à 13h50**).

Le soir...

- En maternelle les parents viennent chercher leurs enfants aux portes des classes à 16h25.
- En primaire, les élèves sortent à 16h25 (cycle 2) et 16h30 (cycle 3)

Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 qui sont autorisés à quitter seuls l'école, présentent une carte de sortie à la personne de surveillance.

La responsabilité de l'école n'est plus engagée dès que l'enfant a franchi le portail. Nous attirons votre attention sur le fait d'être à l'heure pour déposer ou pour venir chercher votre enfant et de repartir très rapidement. **Aucun regroupement devant les portails n'est autorisé et sur la cour des maternelles.**

Après 16h30... les enfants qui restent à l'école, goûtent à la cantine puis sont répartis en 4 groupes en fonction de l'option choisie : étude, anglais, arts plastiques ou accueil périscolaire...

SECURITE

En cas d'**incendie**, chaque classe est évacuée rapidement vers la cour du primaire où les élèves se regrouperont.

En cas de **risques et menaces majeurs** (tempête, inondation, nuage toxique, intrusion malveillante, ...) chaque classe applique les consignes indiquées dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité.

RETARDS ABSENCES ET CONGES

- Toute absence doit être signalée avant 8h50 via l'application **EDUCARTABLE (prioriser la communication avec l'enseignant plutôt que le secrétariat)** et motivée par écrit au retour de l'enfant à l'aide du bulletin d'absence daté et signé et un certificat médical si celle-ci a duré au moins huit jours.
- Pour toute situation exceptionnelle de dernière minute, merci d'appeler l'école.
- Les dates de vacances sont celles annoncées par la cheffe d'établissement. **En dehors de ces dates**, aucune autorisation d'absence pour les enfants de la PS au CM2 n'est accordée par l'école afin de ne pas désorganiser les classes et de permettre un suivi cohérent de la scolarité des élèves.
- Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, fête religieuse...), empêchement des transports.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale. **Les parents assument seuls la responsabilité de l'absence et doivent la justifier par courrier à l'enseignant et à la cheffe d'établissement 3 semaines avant le départ prévu. La cheffe d'établissement transmettra le courrier à l'Inspecteur de Circonscription qui répondra directement à la famille avec copie à l'école. L'enseignant ne donnera pas de travail pendant ces absences et les évaluations ne seront pas rattrapées.**

- A la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur académique, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.
- L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

HYGIENE ET SANTE

- L'acquisition de la propreté des enfants en maternelle est un incontournable de l'éducation des jeunes enfants. Si la propreté n'est pas acquise, elle est encouragée et accompagnée conjointement à l'école et dans la famille. Afin de permettre aux ASEM de mener leur mission relative à l'hygiène dans de bonnes conditions, les couches ne sont pas acceptées y compris à la sieste.

Merci :

- De préparer votre enfant avant l'entrée à l'école : cet apprentissage est d'abord celui des parents
- De prévoir des vêtements de rechange en quantité suffisante
- D'accompagner votre enfant dans l'esprit d'une continuité éducative avec l'école
- De faire confiance à votre enfant et à l'équipe maternelle
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école. Les médicaments sont à apporter dans un sac congélation zippé adapté à la taille des contenants et marqué au nom de l'enfant.
- **Les enfants porteurs de parasites (POUX) doivent être obligatoirement traités.**
- Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

LIAISON ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

Outils de communication

- L'école communique régulièrement par mail pour vous transférer des informations via l'application EDUCARTABLE, les adresses « saintjean-pornichet@orange.fr » ou « Ec. St Jean/Clg Le Sacré-Cœur La Salle » ; Les mails sont envoyés sur votre espace Ecole Directe.
- D'autres informations « papier » vous seront transmises par l'intermédiaire de la pochette de liaison car elles peuvent nécessiter un retour à compléter pour l'école ou la classe.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la cheffe d'établissement, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

Rencontres

Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant.

Les rendez-vous avec la cheffe d'établissement sont à prendre par téléphone ; en cas d'absence, n'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur. (02 40 61 10 76)

Suivi de la scolarité :

- Les parents suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion des réunions en début d'année pour toutes les classes.
- Les travaux des élèves (cahiers du jour, dossiers, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant ; la signature des cahiers, des évaluations, du livret scolaire est attendue.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, le livret scolaire est à consulter sur la plateforme EDUCARTABLE. Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.
- Des Activités Pédagogiques Complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves sont mises en place par les enseignants pour l'aide aux élèves en difficultés, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

ACCUEIL PERISCOLAIRE/CANTINE/ETUDE

Accueil périscolaire

Il est organisé sur le site et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

Le matin, l'enfant doit être confié à la personne responsable de l'accueil et non pas laissé sur la cour ou au portail de l'école.

Pour garantir la qualité de l'accueil et limiter la fatigue des enfants en fin de journée, nous vous rappelons que le périscolaire est un service destiné aux familles ayant des contraintes professionnelles. Afin de désengorger les groupes et d'offrir plus de calme à vos enfants, nous vous remercions de ne solliciter ce service que lorsque cela est strictement nécessaire.

Cantine

Chaque élève possède une carte d'identité scolaire qui est scannée lors de l'accès à la cantine avant tout repas.

Les menus sont affichés à l'école (entrée et restaurant) et aussi consultables sur le site internet de l'ensemble scolaire.

Pendant le temps de restauration qui doit être convivial, les enfants sont tenus de respecter la charte du "Bien vivre ensemble à la cantine".

Etude

Elle est assurée tous les soirs de 16h45 à 17h45 à la cantine. Les enfants du CP au CM2 ont la possibilité d'y faire leurs devoirs. Pour les CP et les CE1, ce temps d'étude dure ½ heure (de 16h45 à 17h15); les enfants rejoignent ensuite l'accueil périscolaire.

Les parents vérifieront si les devoirs de leurs enfants sont terminés ; nous rappelons que cet accueil n'est pas une étude dirigée et que c'est un temps de travail et de silence.

VIVRE ENSEMBLE

- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux abords lors de l'entrée et de la sortie des élèves.
- Pour permettre une bonne ambiance de travail tous les déplacements se feront dans le calme et de manière ordonnée. Au signal de rentrée tous les élèves se mettent en rang sans se faire attendre.
- Pour des raisons de sécurité les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs, les escaliers et les classes pendant les récréations et en dehors des heures scolaires.
- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants/ASEM/personnel de surveillance.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

Comportements attendus

- **Chaque élève doit avoir une posture d'apprenant :** Il a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) **dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.** Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort. Il réalise le travail demandé en classe et à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.
- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence verbale ou physique et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes : politesse, esprit de franchise et de fraternité entre eux.
- Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord à la cheffe d'établissement.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Il est interdit aux élèves :

- de mâcher du chewing-gum, de manger des bonbons et des sucettes
- d'utiliser le coin toilettes comme terrain de jeux et de gaspiller le papier hygiénique et l'eau
- de se suspendre aux cages de foot et paniers de basket
- d'exercer toute forme de racket et de pression psychologique, de vendre ou de troquer des objets
- d'apporter des jeux et objets non autorisés : cartes de collection, ballons personnels, jeux électroniques, balles rigides
- d'être en possession d'objets connectés, de dispositifs de géolocalisation (tels que les montres connectées, traceurs GPS, AirTags, balises Bluetooth, etc.). Ils peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des élèves et du personnel (protection de la vie privée). Ils peuvent perturber l'attention des élèves et nuire au bon déroulement des activités pédagogiques (préservation du climat scolaire) et exposer les enfants à des risques de surveillance non consentie ou de mauvaise utilisation par des tiers (risque de détournement).

L'école ne peut être considérée comme responsable en cas de disparition ou de dégradation de quelque objet personnel que ce soit. Les objets prohibés seront confisqués pour l'année entière.

Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...

Les cas de suspicion de harcèlement seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

Tenue vestimentaire

Chaque élève doit avoir une tenue propre, correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire. Ne sont pas autorisés les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage. Les casquettes ne sont autorisées que par grande chaleur et portées dans le bon sens. Les cheveux doivent être coiffés correctement. La coiffure doit laisser le visage dégagé (même pour les garçons) Les vernis à ongles et tatouages même éphémères sont interdits.

Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

REPARATIONS ET SANCTIONS

- L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein. Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement, un travail d'intérêt général...sous la surveillance d'un adulte.
- Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.
- Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maîtres. La cheffe d'établissement peut être amenée à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

Pour le bien de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter ce règlement.

Signature des responsables

Père : Nom..... Prénom :
Mère : Nom : Prénom.....

Signature de l'élève